

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS

ALONI - COMACCESS
Relations exclusivement professionnelles (B2B)

1. Objet - Champ d'application - Opposabilité

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations (« CGV ») régissent les relations contractuelles entre ALONI - COMACCESS (le « Prestataire ») et tout client agissant exclusivement à des fins professionnelles (le « Client »). Elles s'appliquent notamment aux prestations de conception, fabrication, impression, découpe, fourniture, livraison, installation et pose de supports de communication visuelle, signalétique, enseignes, adhésifs, vitrophanie, films pour vitrages, films solaires, PLV/ILV, bâches, panneaux, lettres, éléments décoratifs et produits assimilés. Toute commande implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV. Les conditions d'achat ou documents contractuels du Client ne sont opposables au Prestataire qu'en cas d'acceptation expresse et écrite. En cas de contradiction, les conditions particulières figurant sur le devis ou le bon de commande accepté prévalent pour les seuls points concernés. Les présentes CGV annulent et remplacent toute version antérieure des Conditions Générales de Vente et de Prestations du Prestataire.

2. Devis - Formation de la commande

Sauf mention contraire, les devis sont valables trente (30) jours à compter de leur émission. La commande devient ferme après réception du devis dûment validé avec la mention « Bon pour accord », la date, la signature et, lorsqu'il est utilisé par le Client, son cachet, ainsi que de l'acompte éventuellement demandé et de l'ensemble des éléments nécessaires à l'exécution. Sauf conditions particulières, un acompte de 50 % TTC peut être exigé à la commande, le solde étant dû selon les modalités figurant sur le devis ou la facture. Le Prestataire peut refuser de débiter la production tant que les éléments contractuels, techniques ou financiers requis ne sont pas réunis. Toute modification demandée après validation peut entraîner une modification du prix et du délai. Une modification substantielle du cahier des charges, du visuel, des dimensions, quantités, matières, lieux ou conditions d'intervention pourra faire l'objet d'un complément de prix, d'un avenant ou d'un nouveau devis.

3. Obligations du Client

Afin de permettre au Prestataire d'exécuter sa mission, le Client s'engage à définir et valider un cahier des charges suffisamment précis. Après validation, toute modification substantielle demandée par le Client pourra être facturée en supplément et entraîner une révision des délais. Le Client s'engage à remettre au Prestataire le devis, bon de commande ou document contractuel requis dûment complété et validé, et à fournir dans les délais utiles tous les éléments documentaires, graphiques, techniques et textuels nécessaires à l'exécution de la commande, dans des formats exploitables et conformes aux spécifications demandées. Le Client est seul responsable du contenu, de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations qu'il fournit, notamment textes, coordonnées, prix, mentions légales, dimensions, quantités, emplacements, logos, marques, images et données techniques. Il s'engage à signaler sans délai toute modification susceptible d'affecter l'exécution de la commande. Le Client garantit disposer de tous les droits, licences et autorisations nécessaires sur les textes, images, logos, marques, photographies, créations et autres éléments transmis. Il garantit le Prestataire contre toute réclamation ou action d'un tiers résultant de leur utilisation conformément à la commande. Sauf prestation expressément prévue au devis, le Client est seul responsable de l'obtention préalable de toutes autorisations administratives, privées ou contractuelles nécessaires à la fabrication, l'installation, l'affichage ou l'exploitation des supports commandés. Cela comprend notamment les autorisations de mairie, urbanisme, voirie, occupation du domaine public, copropriété, syndic, bailleur, propriétaire, centre commercial ou toute autre autorité ou personne compétente. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable d'un refus, d'une absence d'autorisation ou d'une non-conformité résultant d'une démarche qui incombait au Client. Le Client doit maintenir pendant toute la relation commerciale une adresse électronique, une adresse postale et un numéro de téléphone valides. Pour toute pose, le Client doit fournir un accès libre, sécurisé et suffisamment dégagé. Les meubles, marchandises, présentoirs, véhicules, effets personnels ou autres obstacles susceptibles de gêner l'intervention doivent être déplacés avant l'arrivée des techniciens. Sauf accord préalable, les techniciens du Prestataire ne sont pas tenus de déplacer ces éléments. En cas d'impossibilité d'intervenir pour une cause imputable au Client, l'intervention pourra être reportée et les frais de déplacement, attente ou nouvelle intervention pourront être facturés. Lorsque la pose nécessite un support propre, notamment pour les adhésifs, films et vitrophanies, le Client doit fournir une surface exempte de salissures importantes, graisse, poussière, résidus, adhésifs, colle ou contaminants, sauf prestation de nettoyage ou préparation prévue au devis. Toute préparation supplémentaire pourra être facturée. Le Client s'engage enfin à régler les sommes dues au Prestataire aux échéances convenues.

4. Obligations du Prestataire - Confidentialité

Le Prestataire s'engage à exécuter la prestation conformément au devis accepté, aux éléments validés par le Client, aux règles professionnelles applicables et aux contraintes techniques portées à sa connaissance. Lorsque la nature du projet le justifie, le Prestataire informe le Client de son avancement et sollicite les validations nécessaires à la poursuite de la réalisation. Les délais dépendant d'une validation du Client sont suspendus ou décalés jusqu'à réception de celle-ci. Le Prestataire s'engage à conserver confidentielles les informations non publiques de nature commerciale, technique ou organisationnelle du Client auxquelles il a accès dans le cadre de l'exécution de la commande. Cette obligation demeure applicable après la fin de la relation contractuelle, sous réserve des informations devenues publiques indépendamment d'une faute du Prestataire et des divulgations imposées par la loi ou une autorité compétente.

5. Fichiers - Éléments fournis - BAT

Le Client est responsable des fichiers et éléments transmis. Sauf indication contraire, les fichiers destinés à l'impression doivent être exploitables et conformes aux spécifications techniques communiquées par le Prestataire, notamment en matière de format, colorimétrie, polices, résolution, fonds perdus, traits de coupe et zones de sécurité. Les fichiers générés ou modifiés par des outils d'intelligence artificielle, les fichiers RVB, non vectorisés, incomplets ou non conformes peuvent nécessiter une adaptation. Lorsque le fichier le permet, ces opérations peuvent être facturées selon le tarif communiqué au Client avant traitement. Le BAT (« bon à tirer ») valide notamment le contenu, l'orthographe, les dimensions, le positionnement et l'aspect général. Après validation du BAT, les erreurs ou choix validés par le Client ne peuvent être imputés au Prestataire, sous réserve d'une erreur de fabrication par rapport au BAT validé. Les écarts de rendu liés aux écrans, procédés, matières ou profils colorimétriques ne constituent pas nécessairement une non-conformité dès lors qu'ils restent dans les tolérances normales de fabrication.

6. Prix - Prestations supplémentaires

Les prix sont ceux indiqués sur le devis accepté. Toute prestation non prévue initialement peut être facturée en supplément après information du Client lorsque sa nécessité apparaît en cours d'exécution. Sont notamment susceptibles d'être facturés en supplément : nettoyage ou préparation d'un support, dépose d'anciens adhésifs ou films, enlèvement de résidus de colle, reprises de fichiers, modifications après validation, déplacements supplémentaires, accès spécifiques, nacelle, échafaudage, moyens de levage, travail de nuit ou hors horaires convenus, attente sur site imputable au Client ou toute contrainte non signalée avant devis. Lorsque l'état réel du site, du vitrage ou du support diffère des informations, photographies ou mesures fournies, le Prestataire peut suspendre l'intervention et proposer un complément de prix ou une solution technique adaptée.

7. Délais - Livraison - Retards

Les délais de fabrication, d'expédition, de livraison ou d'intervention sont indiqués en jours ouvrés et courent à compter de la réception de tous les éléments nécessaires : commande validée, acompte lorsqu'il est exigé, fichiers exploitables, BAT validé, informations techniques et accès au site. Sauf engagement écrit qualifié expressément de délai ferme, les délais annoncés sont indicatifs. Un retard raisonnable ne peut justifier à lui seul l'annulation de la commande, le refus de la prestation, une retenue de paiement ou une demande d'indemnisation, sauf disposition impérative contraire ou faute démontrée du Prestataire. Le Prestataire n'est pas responsable des retards dus notamment au transporteur, à un fournisseur, à une rupture d'approvisionnement, à une indisponibilité de matière, à des conditions météorologiques incompatibles avec une pose, à une impossibilité d'accès au site, à une validation tardive du Client ou à un cas de force majeure.

8. Conditions de pose - État des supports - Accès

Le Client doit garantir un accès libre, sécurisé et conforme au lieu d'intervention. Les surfaces doivent être accessibles, stables, propres, sèches et compatibles avec le produit commandé, sauf si leur préparation est expressément incluse au devis. Pour les vitrages, le Client doit signaler avant commande toute particularité connue : vitrage feuilleté, trempé, traité, teinté, sérigraphié, double ou triple vitrage, défaut, fissure, impact, contrainte thermique, film existant ou traitement de surface. Le Prestataire peut refuser une pose présentant un risque technique ou conditionner son intervention à une analyse complémentaire. Lorsque les conditions constatées sur place rendent l'intervention impossible, dangereuse ou sensiblement différente de celle prévue au devis, le Prestataire peut suspendre ou reporter l'intervention sans que cela constitue un refus fautif d'exécuter la prestation.

9. Films solaires, films adhésifs pour vitrages et impressions sur supports adhésifs - Pose, séchage et aspect

Le présent article concerne notamment les films solaires, films de protection ou de contrôle solaire, films adhésifs pour vitrages, films dépolis, décoratifs, occultants, réfléchissants ou assimilés, ainsi que les impressions réalisées sur supports adhésifs, notamment adhésifs imprimés, transparents, microperforés, monomères, polymères ou teintés masse.

Les caractéristiques, performances et usages des produits sont ceux indiqués au devis, sur les fiches techniques applicables ou dans les documents du fabricant lorsqu'ils sont expressément communiqués. Le rendu final peut varier selon la nature et la teinte du vitrage ou du support, son exposition, l'éclairage intérieur et extérieur, l'angle d'observation, la matière utilisée et le procédé de fabrication ou d'impression. Lorsque la pose d'un film ou d'un support adhésif est réalisée par voie humide, une quantité résiduelle d'eau ou de solution de pose peut demeurer temporairement entre le support et le produit. Pendant cette phase, des voiles, zones blanchâtres, traces, petites poches ou bulles d'eau peuvent apparaître, se déplacer, évoluer ou se résorber progressivement. Ces phénomènes liés à l'humidité résiduelle ne constituent pas, à eux seuls, une non-conformité ou un défaut de pose pendant la période normale de séchage. Le séchage complet peut prendre plusieurs jours à plusieurs semaines selon le produit, le vitrage ou support, la température, l'humidité, la saison et l'exposition solaire. Pendant la période de séchage d'une pose réalisée par voie humide, le Client ne doit ni percer, ni presser, ni maroufler, ni décoller, ni manipuler le film ou l'adhésif sans instruction écrite du Prestataire. Une intervention du Client ou d'un tiers susceptible d'altérer le produit peut exclure la prise en charge des dommages qui en résultent. Pour les impressions sur supports adhésifs et autres adhésifs posés selon un procédé ne nécessitant pas de séchage humide, l'appréciation de la conformité tient compte des caractéristiques normales du support, de l'impression, de la découpe, du laminage éventuel, de la pose et des tolérances usuelles de fabrication. Sauf anomalie manifeste nécessitant un examen immédiat, l'aspect définitif d'un produit posé par voie humide s'apprécie après l'achèvement d'une période de séchage raisonnable adaptée aux conditions de pose. Avant tout déplacement ou intervention SAV, le Prestataire peut demander des photographies ou vidéos permettant de qualifier la réclamation et, le cas échéant, de suivre l'évolution du séchage.

10. Incapacité ou indisponibilité d'un intervenant indispensable

En cas de maladie, accident, incapacité de travail ou indisponibilité imprévisible affectant un intervenant dont la présence est indispensable à l'exécution de la prestation, le Prestataire peut adapter ou reporter le calendrier pour la durée strictement nécessaire, sous réserve d'en informer le Client dans les meilleurs délais. Un tel report ne donne pas automatiquement droit à indemnisation lorsqu'il est justifié et que le Prestataire met en œuvre des mesures raisonnables pour limiter ses conséquences. Si l'empêchement se prolonge de manière excessive, les parties se rapprochent afin de déterminer les conditions de poursuite ou de cessation de la prestation conformément au droit applicable.

11. Réception - Réclamations

Le Client doit contrôler les produits à réception et les prestations de pose à l'issue de l'intervention dans la mesure où les défauts sont immédiatement visibles. Toute réserve doit être précise et documentée. Toute réclamation concernant un défaut apparent d'un produit ou de la prestation, notamment erreur d'impression, produit endommagé, erreur de fabrication, quantité ou référence incorrecte, doit être adressée par écrit dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la réception de la marchandise ou l'achèvement de la prestation. La réclamation doit être adressée par email à : adv@comaccess.fr et être accompagnée des éléments permettant son examen : référence de commande, devis ou facture, description précise de l'anomalie, localisation du défaut ainsi que des photographies nettes et, si nécessaire, des vidéos. Ce délai de quarante-huit (48) heures concerne les défauts apparents et ne fait pas obstacle à l'exercice des garanties légales applicables aux défauts non apparents, notamment lorsque les conditions de la garantie des vices cachés sont réunies. Une réclamation ne vaut pas reconnaissance de responsabilité. Le Prestataire doit pouvoir examiner le produit ou la prestation avant toute réparation, dépose, destruction ou intervention d'un tiers. À défaut, la prise en charge peut être refusée lorsqu'il devient impossible de déterminer l'origine du défaut. La défectuosité ou la non-conformité éventuelle d'une partie identifiable de la marchandise ou de la prestation peut donner lieu à examen, reprise, réparation, remplacement, avoir ou discussion commerciale selon le cas, mais ne saurait à elle seule justifier le rejet total de la commande ni le non-paiement des éléments non contestés.

12. Garanties légales et contractuelles - SAV

Les garanties contractuelles prévues par les présentes CGV s'appliquent sans préjudice des garanties légales auxquelles le Client peut prétendre, notamment, lorsque leurs conditions sont réunies, la garantie des défauts cachés de la chose vendue prévue par les articles 1641 et suivants du Code civil. Lorsqu'une non-conformité ou un défaut imputable au Prestataire est établi, celui-ci détermine, selon la nature du défaut et dans un délai raisonnable, la solution appropriée : réparation, reprise, remplacement, nouvelle fabrication ou, lorsque ces solutions sont impossibles ou disproportionnées, avoir ou remboursement de la partie concernée. Les produits personnalisés ou fabriqués selon les spécifications du Client ne bénéficient d'aucun droit contractuel général de retour ou de rétractation, sauf accord écrit du Prestataire ou disposition légale impérative applicable. Sont notamment exclus de la garantie contractuelle les dommages résultant d'une mauvaise utilisation, d'un défaut d'entretien, d'un nettoyage inadapté, d'un choc, vandalisme, accident, modification ou intervention d'un tiers, défaut du support, infiltration, mouvement du bâtiment, conditions climatiques ou environnementales anormales, usure normale ou non-respect des recommandations du Prestataire. La garantie éventuellement annoncée par un fabricant reste soumise aux conditions de ce fabricant. Si aucun défaut relevant de la responsabilité du Prestataire n'est constaté, ou si l'origine relève du Client, du support ou d'un tiers, le déplacement et le temps d'intervention pourront être facturés après information du Client.

13. Facturation - Paiement - Réclamations et vérification

Les factures sont payables à l'échéance indiquée sur celles-ci. À défaut d'échéance particulière convenue, le paiement intervient selon les conditions figurant sur le devis ou la facture, dans le respect des délais légaux applicables entre professionnels. L'existence d'une réclamation, d'une demande de contrôle, d'une demande de SAV, d'une procédure de vérification ou d'une période normale de séchage ne suspend pas automatiquement l'obligation de payer à l'échéance les sommes non sérieusement contestées. Lorsqu'une contestation ne porte que sur une partie identifiable et divisible de la commande ou de la prestation, le Client demeure tenu de régler à l'échéance l'intégralité des sommes correspondant aux éléments non contestés. La procédure de contrôle, d'acceptation ou de vérification de conformité ne saurait avoir pour effet de reporter abusivement le point de départ ou l'échéance des délais de paiement prévus par la réglementation applicable. Toute retenue, compensation ou déduction opérée unilatéralement par le Client est interdite sauf accord écrit du Prestataire, créance certaine, liquide et exigible permettant légalement compensation, ou disposition légale impérative. Lorsque les conditions légales sont réunies, le Prestataire peut suspendre l'exécution de ses propres obligations en cas d'inexécution suffisamment grave du Client. La période normale de séchage d'un film ou d'un adhésif posé par voie humide, ainsi que la présence temporaire de phénomènes liés à l'humidité résiduelle décrits aux présentes CGV, ne constituent pas, à eux seuls, un motif de suspension, de report ou de retenue du règlement d'une facture arrivée à échéance.

14. Retard de paiement - Recouvrement

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans rappel préalable, l'application de pénalités de retard à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Sauf taux différent valablement stipulé sur la facture ou dans les conditions particulières, le taux des pénalités est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, sans pouvoir être inférieur au minimum légal applicable. Tout Client professionnel en retard de paiement est également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Lorsque les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs, une indemnisation complémentaire pourra être demandée sur justification dans les conditions prévues par la réglementation. En cas d'impayé, le Prestataire peut, après mise en demeure lorsque celle-ci est légalement requise, suspendre les commandes en cours, refuser toute nouvelle commande ou exercer les recours prévus par la loi, sous réserve des règles applicables aux procédures collectives.

15. Annulation - Suspension à la demande du Client

Les produits étant majoritairement personnalisés ou fabriqués sur commande, toute annulation après validation est soumise à l'accord écrit du Prestataire. Les travaux déjà réalisés, matières commandées, frais engagés et prestations exécutées restent dus. L'acompte versé s'impute sur les sommes dues. Si le montant des travaux et engagements déjà réalisés excède l'acompte, le solde correspondant peut être facturé. Toute suspension demandée par le Client peut entraîner une révision du délai et, lorsque des frais supplémentaires sont engagés, une facturation complémentaire.

16. Transport - Réserves

Lorsque le transport est assuré par un transporteur, le Client doit vérifier l'état apparent des colis à la livraison et formuler les réserves nécessaires conformément aux règles applicables. Les photographies du colis, de l'étiquette de transport, des protections et du produit endommagé doivent être conservées. Le Client doit également informer rapidement le Prestataire afin de permettre l'ouverture d'un dossier. La détérioration d'une partie seulement de la commande ne justifie pas le refus de l'ensemble des produits non affectés.

17. Réserve de propriété

Les produits vendus demeurent la propriété du Prestataire jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires. Le transfert des risques intervient conformément aux dispositions légales et aux conditions particulières de livraison applicables. Le Client s'engage à conserver les produits identifiables et à informer immédiatement le Prestataire de toute saisie ou revendication par un tiers avant complet paiement.

18. Propriété intellectuelle - Droits de reproduction et de diffusion

Les fichiers de production, gabarits, méthodes, éléments techniques, maquettes, concepts et créations réalisés par le Prestataire demeurent sa propriété sauf cession écrite expresse. Lorsque la prestation comporte une création originale protégeable et qu'une cession de droits est prévue, son étendue est déterminée par le devis, le bon de commande ou tout accord écrit précisant, selon les besoins, les droits cédés, les supports, les usages, le territoire et la durée. Sauf stipulation écrite contraire, toute cession de droits convenue ne prend effet qu'après paiement effectif et intégral des sommes dues au titre de la création concernée. Toute exploitation au-delà du périmètre expressément cédé peut nécessiter une autorisation et une rémunération complémentaires. Les fichiers sources, fichiers natifs, éléments de fabrication et outils de production ne sont pas compris dans une cession sauf mention écrite expresse.

19. Mention commerciale - Références et droit de publicité

Sauf stipulation expresse figurant au devis, au BAT ou acceptée par écrit par le Client, le Prestataire n'appose pas automatiquement de mention commerciale visible sur les réalisations destinées au Client. Lorsqu'une telle mention a été expressément convenue, elle peut notamment prendre la forme « Impression par COMACCESS » accompagnée des coordonnées ou du site internet du Prestataire, dans les dimensions et à l'emplacement validés. Sauf engagement de confidentialité ou opposition écrite du Client communiquée avant publication, le Prestataire peut mentionner le nom commercial du Client et présenter des photographies de la réalisation dans ses références, portfolio, site internet, réseaux professionnels, documents de communication et démarches commerciales, sous réserve du respect des informations confidentielles, des droits des tiers et des règles applicables.

20. Responsabilité

Le Prestataire répond des dommages directs qui lui sont imputables dans les conditions du droit commun. Il ne peut être tenu responsable des conséquences d'informations erronées, incomplètes ou tardives fournies par le Client, ni des défauts inhérents au support ou à un produit imposé par le Client contre les recommandations du Prestataire. Dans les relations entre professionnels, et sous réserve des dispositions impératives, les préjudices indirects tels que perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, perte d'image ou perte de chance ne donnent pas lieu à indemnisation lorsqu'ils ne constituent pas la conséquence directe et prévisible du manquement reproché. Aucune stipulation des présentes CGV ne saurait exclure ou limiter une responsabilité qui ne peut légalement l'être.

21. Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable d'un manquement à ses obligations lorsque ce manquement résulte d'un événement répondant aux critères légaux de la force majeure, notamment lorsqu'il échappe raisonnablement au contrôle du débiteur, ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et que ses effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Peuvent notamment être susceptibles de constituer un cas de force majeure, sous réserve de remplir les critères légaux applicables : catastrophe naturelle, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, foudre, épidémie ou mesure administrative exceptionnelle, blocage majeur des transports ou approvisionnements, grève extérieure à l'entreprise empêchant l'exécution, interruption majeure des réseaux d'énergie, de télécommunications ou d'Internet, panne généralisée ou tout autre événement extérieur présentant les caractéristiques légales de la force majeure. La partie empêchée informe l'autre dans les meilleurs délais dès qu'elle a connaissance de l'événement et de ses conséquences prévisibles. Les obligations empêchées sont suspendues pendant la durée de l'empêchement. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution reprend dès sa disparition, sauf si le retard qui en résulte justifie la résolution du contrat conformément au droit applicable. Si l'empêchement est définitif, le contrat pourra être résolu dans les conditions prévues par la loi.

22. Données et confidentialité

Les données nécessaires à la gestion des commandes, de la facturation, de la livraison et du SAV sont traitées pour l'exécution de la relation contractuelle et le respect des obligations légales du Prestataire. Les obligations de confidentialité prévues aux présentes n'interdisent pas au Prestataire d'utiliser les informations strictement nécessaires à l'exécution de la commande, à sa comptabilité, à la défense de ses droits ou au respect de ses obligations légales.

23. Droit applicable - Élection de domicile - Litiges

Les présentes CGV et les contrats qui en découlent sont soumis au droit français. Pour l'exécution de leurs relations contractuelles et l'envoi des notifications, les parties font élection de domicile à leur siège social ou adresse professionnelle respectifs tels que communiqués dans leurs documents contractuels. Tout changement doit être notifié à l'autre partie. Les parties rechercheront en priorité une solution amiable à tout différend. ENTRE COMMERÇANTS, ET SOUS RÉSERVE DES RÈGLES IMPÉRATIVES APPLICABLES, TOUT LITIGE RELATIF À LA FORMATION, L'INTERPRÉTATION, L'EXÉCUTION OU LA CESSATION DU CONTRAT RELÈVERA DE LA COMPÉTENCE DES JURIDICTIONS DE MARSEILLE. Cette clause de compétence ne s'applique que dans les conditions autorisées par la réglementation applicable.

24. Dispositions finales

Si une clause des présentes CGV est déclarée nulle, inapplicable ou non écrite, les autres stipulations demeurent applicables dans la mesure permise par la loi. Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir ponctuellement d'une clause ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. La version des CGV applicable à une commande est celle communiquée ou rendue accessible au Client au moment de la formation du contrat, sauf accord écrit contraire.

ALONI - SASU au capital de 1 000 EUR
4 B BD DE COMPIEGNE - 13014 MARSEILLE - FRANCE
Téléphone : 06 78 59 21 92 - Email : adv@comaccess.fr - Web : www.comaccess.fr

SIREN : 810 565 705 - SIRET : 810 565 705 00037 - APE : 7312Z - TVA intracommunautaire : FR53810565705

CONDITIONS GÉNÉRALES DE POSE

ADHÉSIFS, SIGNALÉTIQUES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES

1. CONDITIONS DE POSE

- Le client s'engage à mettre à disposition un **support propre, sec et en bon état**.
- Tout support gras, poussiéreux, humide, fissuré ou instable pourra compromettre l'adhérence et la durabilité du produit.
- En cas de doute sur l'état du support, notre équipe se réserve le droit de reporter la pose ou de demander une remise en état préalable. Toute intervention supplémentaire nécessaire pourra faire l'objet d'une facturation.

2. RESPONSABILITÉS

- La préparation du support (nettoyage, peinture, réparation) est à la charge du **client**.
- Notre entreprise assure la qualité de la pose uniquement si les conditions ci-dessus sont respectées.
- Nous déclinons toute responsabilité en cas de décollement, de détérioration ou de non-conformité liés à un support mal préparé.

3. CONDITIONS CLIMATIQUES

- La pose ne pourra pas être réalisée en cas de pluie, d'humidité excessive ou de températures inadaptées (inférieures à **5°C** ou supérieures à **30°C**).
- Toute intervention reportée pour raison climatique sera reprogrammée sans frais supplémentaires.

4. ENTRETIEN ET DURABILITÉ

- Les supports adhésifs et enseignes publicitaires doivent être nettoyés avec des produits doux (savon neutre, chiffon microfibre).
- L'utilisation de solvants, produits abrasifs ou nettoyeurs haute pression est interdite.
- Un entretien régulier prolonge la durée de vie des installations.

5. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La signature du devis ou du bon de commande vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.